

L'ÉNERGIQUE

AUTOMNE 2015
VOLUME 9 | NUMÉRO 2



L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOmmATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ

1010 rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1800
Montréal (Québec) H3A 2R7

Téléphone : 514 350-5496
Télécopieur : 514 286-6078

www.aqcie.org

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président

Le Québec a l'énergie pour bâtir	2
<i>Par Michel Gariépy, président du Conseil de l'AQCIÉ et Chef entretien électrique-instrumentation et Énergie, CEZinc</i>	

Mot du directeur exécutif

Se représenter avec des avocats et des experts devant la Régie de l'énergie, ça coûte cher : l'asymétrie des moyens nuit à la réglementation	4
<i>Par Luc Boulanger, directeur exécutif, AQCIÉ</i>	

Pour quand, l'indépendance ?	6
<i>Par Daniel Pelletier, Juge administratif, Commission des lésions professionnelles, Direction régionale de Lanaudière, et Président, Conférence des juges administratifs du Québec (CJAQ).</i>	

Besoins réels et véritable concurrence : les conditions essentielles d'un appel d'offres	10
<i>Par Luc Boulanger, directeur exécutif, AQCIÉ</i>	

La marche vers la réglementation incitative est engagée	12
<i>Par Benoît Pépin, directeur Énergie, Amérique du Nord Aluminium, Rio Tinto et vice-président de l'AQCIÉ</i>	

Suivi des prix à l'exportation	14
<i>Par Olivier Charest, directeur énergie, Canada Alcoa – Groupe Produits Primaires et Trésorier de l'AQCIÉ</i>	

Quoi de neuf à la Régie?	16
---------------------------------------	-----------

Programme en gestion du secteur de l'énergie à HEC Montréal	18
--	-----------

L'Énergique est le bulletin d'information de l'AQCIÉ. Il est publié périodiquement à l'intention des membres et partenaires de l'Association. Toute reproduction est autorisée à condition d'en mentionner la source et de nous en informer au dj@aqcie.org



Mot du président

Le Québec a l'énergie pour bâtir

Par Michel Gariépy
Président du Conseil de l'AQCIE et
Chef entretien électrique-instrumentation et Énergie
CEZinc

Au cours des dernières années, le secteur énergétique mondial s'est complètement transformé sous l'impulsion de nouvelles technologies et d'une prise de conscience environnementale globale. Quatrième puissance hydroélectrique au monde, le Québec doit aussi s'ajuster à ce nouvel environnement pour demeurer une destination de premier plan pour les projets majeurs d'investissements industriels. En consultations depuis deux ans, le gouvernement devrait présenter sa nouvelle *Politique énergétique 2016-2025* au cours de l'automne. Dans le contexte du dépôt imminent de cette politique, qui aura un effet direct sur la compétitivité de l'ensemble des industries membres de l'AQCIE, il est plus que jamais nécessaire de poursuivre nos démarches afin que les décisions prises favorisent à long terme l'emploi et les investissements à forte valeur ajoutée au Québec.

Les enjeux soulevés par les consommateurs industriels d'électricité quant à l'augmentation constante des coûts d'électricité touchent en fait un pan entier de la structure économique du Québec. Le secteur industriel favorise le développement de nouvelles technologies, la mise en place de procédés plus efficaces, sécuritaires et respectueux de l'environnement, en plus de soutenir des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects parmi les mieux rémunérés. Dans plusieurs régions du Québec, les activités des grands consommateurs industriels d'électricité sont le principal moteur économique, parfois même le seul.

En demandant, dans son mémoire sur la prochaine Politique énergétique, que soit maintenue l'exemption du tarif de grande puissance (le tarif L) de l'indexation de l'énergie patrimoniale et que soient offerts des programmes ou des options permettant de ramener les tarifs industriels sous leur valeur nominale, comme cela se fait dans plusieurs juridic-

tions nord-américaines, l'AQCIE prend ses responsabilités vis-à-vis la société québécoise. Il n'est pas suffisant que nous ayons été entendus. Nous devons nous assurer d'être compris et d'amener les changements qui s'imposent.

RETROUVER L'AVANTAGE CONCURRENTIEL DU QUÉBEC

L'abondance des ressources hydroélectriques, une énergie propre et renouvelable, est un avantage concurrentiel indéniable qui soutient l'essor économique du Québec depuis plus de 60 ans. La position concurrentielle du tarif L s'est toutefois largement effritée, ce que reconnaît le gouvernement¹, au point où le Québec figure désormais sous la moyenne de plusieurs pays industrialisés.

Alors que de nombreuses juridictions, comme la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Tennessee, la Caroline du Nord, tendent à réduire les tarifs industriels d'électricité pour bénéficier des retombées économiques des grandes

industries, le Québec a fait exactement le contraire.

En effet, la pression financière pour le retour à l'équilibre budgétaire s'est répercutée de façon disproportionnée sur les tarifs d'électricité. Depuis 2004, les grands consommateurs industriels d'électricité ont vu leur coût d'électricité bondir à un rythme insoutenable. Cette hausse insupportable est attribuable à de multiples facteurs qui, pris individuellement, peuvent donner l'impression qu'ils sont négligeables. En tout, nous répertorions sept interventions gouvernementales depuis 2000, dont cinq depuis 2009, qui ont eu un impact fondamental sur l'autonomie de la Régie de l'énergie et sur la confiance envers la réglementation.

Le portrait global nous indique qu'il faut porter une attention particulière à toutes les mesures qui ajoutent une pression à la hausse sur les tarifs industriels d'électricité, car celles-ci nuisent à la compétitivité des entreprises et intro-

1. « ATTENDU QUE, malgré une position concurrentielle enviable, un certain effritement de la compétitivité des tarifs d'électricité est constaté, lequel risque de miner la compétitivité de certains secteurs industriels québécois, particulièrement ceux soumis à la concurrence internationale; » [Décret 841-2014, 24 septembre 2014](#) CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie se rapportant à l'évolution des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016

duisent une incertitude, quant à la progression et à la prévisibilité des tarifs, qui freine les investissements.

Il est essentiel que la nouvelle politique énergétique corrige le tir rapidement et qu'elle soit de nouveau alignée sur le développement économique, une stratégie gagnante dont nous profitons encore aujourd'hui des retombées. Cet appui aux consommateurs industriels d'énergie servira la création d'emplois, les investissements, la croissance des activités et la venue de nouvelles entreprises de calibre mondial, car l'équilibre budgétaire passe aussi par une économie plus dynamique.

LE SECTEUR INDUSTRIEL QUÉBÉCOIS TOURNÉ VERS L'AVENIR

Le secteur industriel n'est pas figé dans le temps. Dans leurs démarches, les membres de l'AQCIE visent constamment un équilibre entre la création de richesses pour les individus, les collectivités et le gouvernement et le respect de l'environnement.

Pour rester concurrentielles à l'échelle mondiale et répondre aux attentes légitimes de la société, les industries doivent évoluer. Même si la consommation d'électricité demeure un élément central au cœur de son développement, le secteur industriel a diminué ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 21 % entre 1990 et 2012, selon un rapport du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques publié en 2015. En matière de GES, les améliorations les plus notables faites au Québec au cours des dernières années ont d'ailleurs été réalisées dans le secteur industriel et les nouveaux projets se font dans le respect des principes du développement durable.

L'AQCIE EN MODE SOLUTIONS

Le gouvernement et l'AQCIE s'entendent globalement sur le fait que les tarifs industriels d'électricité actuellement en vigueur au Québec sont de moins en moins concurrentiels à l'échelle internationale. Tous sont conscients que le prolongement de cette situation pourrait peser lourd sur les décisions d'affaires des entreprises dont l'avenir repose essentiellement sur l'accès à une grande quantité d'énergie à faible coût. Depuis plusieurs années, nous collaborons sur une base régu-



lière avec le gouvernement, précisément pour éviter la décroissance de l'activité industrielle au Québec.

En juillet dernier, l'AQCIE a formulé pas moins de 20 recommandations pour alimenter la réflexion du ministre sur la prochaine politique énergétique. Touchant la réglementation, l'efficacité énergétique, les tarifs industriels, la production et les approvisionnements ainsi que les exportations, notre mémoire² contient tous les ingrédients pour mettre en place les jalons qui permettront aux industriels d'accroître leur contribution essentielle à l'économie du Québec.

Nous espérons que ces recommandations inspireront les grandes orientations en matière énergétique que nous découvrirons sous peu dans la nouvelle Politique énergétique 2016-2025. ■

2. [Pour une politique énergétique qui dynamise la structure industrielle du Québec](#), Mémoire de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité – AQCIE – Consultation sur la Politique énergétique 2016-2025, Montréal, le 8 juillet 2015



Mot du directeur exécutif

Se représenter avec des avocats et des experts devant la Régie de l'énergie, ça coûte cher : l'asymétrie des moyens nuit à la réglementation

Par Luc Boulanger, directeur exécutif, AQCIE

La réglementation des services publics vise à protéger les consommateurs de la situation monopolistique dans laquelle ils se retrouvent. C'est le rôle que joue la Régie de l'énergie à l'égard d'Hydro-Québec et de Gaz Métro, un rôle auquel contribuent les intervenants comme l'AQCIE.

En raison de sa nature de tribunal administratif, les associations qui y interviennent doivent nécessairement être représentées par des avocats. Les questions et enjeux débattus étant d'une grande complexité, le recours à des experts est aussi nécessaire afin d'ajouter valablement au débat.

Ces représentations coûtent cher et comme on dit souvent : « le nerf de la guerre, c'est l'argent ». La disparité des moyens entre les intervenants et les services publics représente un enjeu crucial pour la défense efficace des intérêts des consommateurs et de l'environnement.

Il existe actuellement une iniquité entre le contrôle qu'exerce la Régie sur les moyens de représentation, car ce contrôle est total sur les intervenants et inexistant sur Hydro-Québec. Le contexte actuel de rigueur financière, voire d'austérité, dans lequel évolue l'appareil gouvernemental fait en sorte que cette iniquité s'aggrave, en raison des priorités que s'est données la Régie dans la reconnaissance des frais engagés par les intervenants. De récents échanges pointent manifestement dans cette direction.

RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE

Les frais de représentation de Gaz Métro sont mis en lumière par des demandes de renseignements formulées auprès de la Régie. Cela a déjà permis une réévaluation des forces en présence lorsque les écarts étaient trop criants. Dans une décision de 2013¹, la Régie a ainsi retranché 1 M\$ pour les services professionnels du distributeur gazier dans une requête sur le taux de rendement.

Par contre, en ce qui a trait à Hydro-Québec, le secret est maintenu. Impossible de connaître l'ampleur des moyens déployés par Hydro-Québec, malgré de nombreuses demandes adressées à la Régie. Dans le cas des intervenants, la Régie module le pourcentage des coûts de représentation qu'elle autorise en fonction de son évaluation de leur pertinence et

de leur utilité dans la prise de décision. La Régie justifie ce contrôle des remboursements parce qu'ils sont intégrés aux tarifs.

En ce qui a trait aux coûts encourus par Hydro-Québec, la Régie n'exerce aucun contrôle et n'en fait aucune évaluation, bien qu'ils soient eux aussi ajoutés intégralement dans les tarifs. Et, là où le bât blesse, c'est que souvent les intérêts défendus par Hydro-Québec sont les siens et ceux de son actionnaire et ce sont les usagers qui en font les frais dans leurs tarifs.

Les consommateurs paient en fait, par leurs tarifs, tous les moyens mis en œuvre par Hydro-Québec pour augmenter ces tarifs. Mais ils ne peuvent socialiser qu'une partie de ceux investis pour la défense de leurs intérêts que la Régie doit faire. Et c'est injuste.

En plus, Hydro-Québec porte jugement, elle, devant la Régie, sur les coûts de représentation des intervenants et sur leur utilité, ce qui nécessite temps et argent de la part des intervenants pour contester ces observations. Sachant ses ressources illimitées, et celles des intervenants restreintes, il peut être tentant de multiplier les mesures qui épuisent les ressources des intervenants sans toucher au fond de la question.

Pour assurer l'équité dans la démonstration d'opinions parfois contraires, il est clair que celles-ci doivent être défendues de façon comparable. La Régie – et les intervenants – ne peuvent continuer d'ignorer l'ampleur des moyens placés derrière les arguments d'Hydro-Québec.

OUI, MAIS À L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE...

Lorsque la question des coûts de représentation devant la Régie de l'énergie est abordée, certains, qui œuvrent également devant l'Office national de l'énergie (ONÉ), soulignent que ce dernier ne défraie pas pareils coûts.

1. Régie de l'énergie, [D-2013-106, R-3809-2012 Phase 2](#), pp. 44-47.

Si c'était le cas lorsque les parties en présence sur le marché du transport du gaz étaient des intervenants pourvus de moyens importants, l'ONÉ a modifié cette approche – et offre maintenant certains dédommagements – avec la venue d'intervenants représentant notamment des intérêts environnementaux. De l'avis du Sierra Club de Colombie-Britannique², qui participe au dossier Kinder Morgan où des compensations sont offertes, celles-ci, tout comme leur mode de versement, s'avèrent cependant insuffisantes.

C'est un fait que certaines juridictions n'offrent pas – ou offrent peu – de compensation des coûts de représentations des intervenants qualifiés. Mais, en réglementation comme dans d'autres sphères d'activité, l'efficacité est mieux servie par le partage des meilleures pratiques. C'est pourquoi – et cela l'honore – la Régie de l'énergie du Québec a imposé en 2013 à Gaz Métro le remboursement des coûts de représentation de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) devant l'ONÉ, puisque ces représentations avaient été utiles à sa décision sur sa *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif*³.

Au chapitre des meilleures pratiques, il faut aussi noter qu'aux États-Unis, une quarantaine d'États possèdent des bureaux indépendants d'avocats rémunérés attirés à la défense des clients de services publics⁴. Il s'agit là d'un exemple inspirant de représentation efficace, puisque le ratio des économies tarifaires des clients, en comparaison des coûts de représentation, s'établit à 153/1 en Californie, 115/1 en Illinois, 98/1 en Pennsylvanie. De plus, là où les États ne financent pas de bureaux indépendants d'avocats à cette fin, il arrive généralement que le Procureur général (*Attorney General*) représente les consommateurs (*Consumers' Advocate*).

L'EXEMPLE QUÉBÉCOIS, ÉLOQUENT MAIS PERFECTIBLE

L'énergie électrique joue un rôle particulier au Québec – ne parle-t-on pas d'électricité patrimoniale ? – à la jonction du développement régional, de la politique énergétique et de l'efficacité tarifaire. N'oublions pas qu'une partie irremplaçable de la structure industrielle du Québec repose sur la disponibilité d'électricité à prix concurrentiel.

Pour les clients d'Hydro-Québec, c'est dans l'évolution des tarifs d'électricité que se reconnaît le plus clairement le travail de l'AQCIÉ et des autres intervenants devant la Régie.

ÉVOLUTION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ			
ANNÉE	demande HQ à la Régie	Augmentation du tarif "L"	IPC
1998	1,6%	1,6%	1,0%
1999	0,0%	0,0%	1,7%
2000	0,0%	0,0%	2,7%
2001	0,0%	0,0%	2,5%
2002	0,0%	0,0%	2,2%
2003	0,0%	0,0%	2,7%
2004	6,0%	4,4%	1,8%
2005	2,1%	1,2%	2,3%
2006	5,4%	5,4%	2,0%
2007	2,8%	2,0%	2,2%
2008	2,9%	2,9%	2,3%
2009	2,2%	1,2%	0,2%
2010	0,2%	0,4%	1,8%
2011	0,0%	-0,4%	2,9%
2012	1,7%	-0,5%	1,5%
2013	3,4%	2,4%	1,1%
2014	5,8%	3,5%	1,0%
2015	3,9%	2,5%	1,5%
Total	38,0 %	26,6 %	33,6 %

Ainsi, depuis l'instauration de la Régie, les grands industriels paient en moyenne aujourd'hui des tarifs de 11,4 % inférieurs aux demandes cumulatives d'Hydro-Québec, et de 13 % sur une base composée.

À sa nomination à la tête d'Hydro-Québec, Éric Martel a promis plus de transparence et d'ouverture. Déclarer à la Régie et à ses intervenants les montants dépensés par Hydro-Québec dans ses représentations en est une preuve utile et nécessaire.

Puisqu'en définitive les coûts de représentation de toutes les parties se retrouvent dans les tarifs, une répartition plus équitable entre Hydro-Québec et les intervenants servirait mieux les intérêts des clients d'Hydro-Québec, voire de tous les Québécois. ■

2. [Credibility Crisis MAJOR FLAWS THREATEN CREDIBILITY OF NEB ASSESSMENT PROCESS FOR KINDER MORGAN TRANS MOUNTAIN PIPELINE AND TANKERS PROPOSAL](#), Sierra Club BC, 27 juin 2015

3. Régie de l'énergie, [D-2013-106, R 3809-2012 Phase 2](#), pp.25-28

4. [AARP Report : David V. Goliath, Why consumers are losing New York's Utility game](#). Lack of consumer utility advocate office leaves New Yorkers paying some of the highest rates in the nation. Janvier 2014



Pour quand, l'indépendance ?

Par Daniel Pelletier

Juge administratif,

Commission des lésions professionnelles, Direction régionale de Lanaudière, et

Président, Conférence des juges administratifs du Québec (CJAQ)

La [CJAQ](#) représente près de 300 juges administratifs au Québec qui œuvrent au sein de quinze tribunaux administratifs. Elle a pour mission de sauvegarder et de promouvoir l'indépendance et la qualité de la justice administrative au Québec. À cette fin, elle soutient une justice où les décideurs sont choisis en fonction de leur compétence, selon un processus de sélection indépendant des influences de quelque nature que ce soit.

« La Nation ne peut jamais accorder une confiance suffisante à des magistrats dont l'État, ou du moins la fortune, sont précaires, dont les travaux sont récompensés par des grâces amovibles et qui, pour conserver celles dont ils jouissent ou pour en obtenir des nouvelles, sont sous la dépendance continuelle des dispensateurs de grâces. »

(Malesherbes, Remontrances de la Cour des Aides à Louis XV, mars 1771)

Cette citation d'un autre siècle, voire d'un autre millénaire, est malheureusement toujours d'actualité dans notre système de justice administrative au Québec. Bien qu'elle nous provienne d'un autre continent, elle a eu ses échos judiciaires au Québec, depuis fort longtemps. Il est malheureux que nous devions, encore de nos jours, discuter de la nécessaire indépendance des tribunaux et des décideurs administratifs.

UN SYSTÈME QUI A TOUJOURS BESOIN D'ÊTRE REVU

La CJAQ défend depuis plusieurs années la position qu'une réforme de la justice administrative est nécessaire afin de compléter la réforme partielle qui a été entreprise par le gouvernement lors de l'adoption de la *Loi sur la justice administrative* en 1995 et dans la foulée des décisions rendues par les tribunaux, entre autres dans *l'affaire Barreau de Montréal*, en 2001.

Dans cette affaire, la Cour d'appel invalide certaines dispositions de la *Loi sur la justice administrative* de l'époque, parce qu'elles sont incompatibles avec l'article 23 de la Charte québécoise. Il s'agit de celles qui traitent de l'évaluation annuelle du rendement des membres, avec incidence salariale, et de la procédure de renouvellement des mandats de cinq ans, qui n'est pas accompagnée de garanties procédurales. Cette décision allait mener à la nomination selon bonne conduite des juges administratifs du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

S'inspirant de la décision rendue dans cette affaire, les juges administratifs de la Commission des lésions professionnelles (CLP) entreprirent à leur tour, un recours fondé sur les mêmes

principes que leurs collègues du TAQ. En 2011, la Cour supérieure, sous la plume du juge Lemelin leur donne raison et reconnaît que tout comme le TAQ, la CLP tranche des litiges entre des citoyens (les travailleurs) et l'État (la Commission de santé et de sécurité au travail). De ce fait, il conclut que ses membres doivent jouir du même statut que celui des membres du TAQ.

Le jugement est porté en appel. Dans un jugement rendu par madame la Juge Bich, le 2 octobre 2013, la Cour d'appel infirme le jugement de la Cour supérieure. Elle est d'avis que le législateur n'était pas obligé d'accorder la permanence d'emploi aux membres du TAQ, puisque dans *Barreau de Montréal*, la Cour d'appel avait jugé qu'un mandat ferme de cinq ans accompagné d'une procédure de renouvellement équitable était suffisante pour garantir leur indépendance.

Au surplus, la Cour estime que la situation des deux tribunaux n'est pas la même. Alors que le TAQ tranche des litiges entre des administrés et l'Administration, ce sont souvent les employeurs qui comparaissent devant la CLP pour contester ou appuyer les décisions de la CSST, organisme largement autonome par rapport à l'État. Enfin, la CSST n'est pas financée par l'État mais par le régime des cotisations. Les intérêts de l'État ne sont donc pas en jeu comme c'est souvent le cas devant le TAQ.

La Cour conclut sur ce point que le mandat de cinq ans des commissaires est adéquat. Un commissaire ne peut être destitué que sur recommandation du Conseil de la justice administrative, institution assez analogue au Conseil de la magistrature. La recommandation de renouveler ou non un membre est prise par un comité indépendant dont ne fait pas partie le président

de la Commission. Le commissaire sujet à renouvellement a le droit d'être entendu par ce comité. L'équité procédurale est donc pleinement assurée. Le fait que les membres du TAQ soient nommés durant bonne conduite n'entraîne pas une crainte raisonnable de manque d'indépendance pour les autres tribunaux administratifs à vocation juridictionnelle.

La Cour juge par ailleurs que la sécurité financière des membres de la CLP est assurée. Leur traitement initial est déterminé selon des critères objectifs d'intégration dans l'échelle de traitements même si cela signifie que, contrairement aux juges de l'ordre judiciaire, les membres n'ont pas tous le même traitement.

UNE DÉCISION APPLICABLE AUX AUTRES TRIBUNAUX

Bien que les juges administratifs de la CLP n'aient pas eu totalement gain de cause dans cette affaire, cette décision réaffirme tout de même certains principes qui peuvent s'appliquer à certains tribunaux administratifs, qui ne bénéficient pas des garanties d'indépendance des quatre grands tribunaux que sont la CLP, la Commission des relations du travail (CRT), la Régie du logement (RL) et le TAQ.

Dans la décision impliquant les juges administratifs de la CLP, la Cour d'appel refuse de faire un parallèle entre les juges du TAQ et ceux de la CLP, parce que ces derniers n'arbitrent pas des litiges entre l'État et les citoyens et le tribunal n'obtient pas son budget de l'État. Quelle serait la décision d'un tribunal qui serait appelé à se prononcer sur l'indépendance des juges administratifs de tribunaux, qui eux décident de litiges entre l'état ou un mandataire de l'état et les citoyens, ou dont les juges administratifs en place ne disposent pas d'un processus de renouvellement de leur mandat prévu dans une loi et chapeauté par un comité indépendant. Qu'en serait-il des juges administratifs dont les conditions de travail sont contractuelles, prévues dans leur décret de nomination et non dans une loi ?

Si des améliorations ont été mises en œuvre au fil des ans, pour garantir une certaine indépendance décisionnelle des juges administratifs des quatre grands tribunaux administratifs du Québec, soit le TAQ, la CLP, la CRT et la RL, un grand travail reste à faire pour 11 tribunaux ou organismes, dont la Régie de l'énergie fait partie, qui n'ont toujours pas de processus prévu dans une loi pour la sélection et le recrutement des juges et le renouvellements de leur mandat et qui respecte les règles minimales garantissant aux titulaires leur indépendance décisionnelle.

La CJAQ salue toutefois l'initiative de ce dernier tribunal qui a mis en place un processus interne de renouvellement des mandats des juges administratifs inspiré des quatre grands tribunaux. Ce processus, codifié dans un projet de règlement, est cependant toujours à l'étude et n'est pas contraignant. La Commission québécoise des libérations conditionnelles a également mis en place un tel processus interne, ce qui devrait inspirer les autres tribunaux et le législateur, nous l'espérons.

LE RAPPORT DES CHERCHEURS

Dans un rapport publié en février 2014 par des chercheurs universitaires, intitulé *La justice administrative : entre indépendance et responsabilité*¹, les chercheurs rapportent des témoignages troublants de juges administratifs qui se sont dits préoccupés par l'impact de leurs décisions à l'approche du renouvellement de leur mandat, qu'ils doivent souvent quémander au ministre, alors qu'ils doivent trancher des litiges entre les citoyens et ce même ministère. Certains juges se sont dits soucieux de ne pas faire de vagues durant cette période cruciale.

Ces inquiétudes sont réelles. Il y a des cas connus de non-renouvellement de certains mandats qui ont coïncidé avec des décisions qui ont pu déplaire à un ministre. Cette situation est évidemment inacceptable.

>>>

1. Pierre Noreau, France Houle, Martine Valois, Pierre Issalys, [Éditions Yvon Blais](#), 2014

Pour quand, l'indépendance ? (suite)

Dans leur rapport les chercheurs dressent une liste des exigences minimales pour sauvegarder les principes d'indépendance et d'impartialité qui sont essentiels à l'exercice de la fonction de juge administratif. Cette liste se fonde sur les trois piliers de l'indépendance judiciaire.

LES TROIS PILIERS DE L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE

Dans un jugement célèbre², le plus haut tribunal du pays énumère les trois exigences de l'indépendance : l'inamovibilité, la sécurité financière et l'indépendance institutionnelle ou administrative.

Inamovibilité

La première condition de l'indépendance judiciaire, c'est qu'un juge ne puisse être révoqué pour un motif arbitraire, mais seulement pour une cause déterminée et raisonnable. Dans l'arrêt *Valente*, la Cour suprême définit ainsi l'inamovibilité : que la charge du juge soit « à l'abri de toute intervention discrétionnaire ou arbitraire de la part de l'exécutif ou de l'autorité responsable des nominations. »

L'inamovibilité constitue l'antithèse de la nomination discrétionnaire ou arbitraire. Comment qualifier un processus de renouvellement de mandat qui n'est soumis à aucune règle et qui dépend du bon vouloir du ministre ?

Sécurité financière

La deuxième condition essentielle à l'indépendance des juges est la sécurité financière. Un décideur ne peut être véritablement indépendant que si son traitement est prévu par la loi, de manière à les mettre à l'abri des interventions arbitraires de l'exécutif.

Pour la Cour suprême, il faut que la magistrature « soit protégée contre l'ingérence politique des autres pouvoirs par le biais de la manipulation financière, qu'elle soit perçue comme telle et qu'elle ne devienne pas empêtrée dans les débats politiques sur la rémunération des personnes payées sur les fonds publics. »³

L'essentiel est que le droit au traitement soit prévu par la loi et « qu'en aucune manière l'Exécutif ne puisse empiéter sur ce droit de façon à affecter l'indépendance du juge individuellement ou collectivement ». Pour les juges des cours ordinaires, la Cour a cependant prescrit que la loi doit prévoir une commission

indépendante pour déterminer la rémunération des juges, dont les recommandations s'imposeront à toutes fins utiles au Parlement.

Même si rien n'indique que cette exigence vaut pour les tribunaux administratifs, la Cour fédérale a soutenu que « les principes énoncés dans le Renvoi sur les juges [...] s'appliquent aux tribunaux administratifs et peuvent être adaptés à ces derniers. »⁴

Or, pour plusieurs décideurs administratifs, leurs conditions de travail sont contractuelles et figurent dans leur décret de nomination. Ceci laisse toute latitude au gouvernement de les modifier, ce qu'il a d'ailleurs fait encore récemment, en annulant des augmentations salariales prévues au décret de nomination de décideurs.⁵

Indépendance institutionnelle

Enfin, la troisième condition est l'indépendance institutionnelle du tribunal. Il ne suffit pas de garantir l'indépendance des juges, il faut aussi tenir compte de celle de leurs tribunaux comme institution.

DES ENGAGEMENTS OUI, MAIS...

Lors de la dernière campagne électorale, la CJAQ a obtenu l'engagement des principaux partis politiques quant à la nécessité d'entreprendre une réforme de la justice administrative sur la base des conclusions du rapport cité plus haut, mais ces engagements tardent à se concrétiser. De l'aveu même de la ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, cette question, bien qu'importante, n'est pas dans les priorités actuelles du ministère.

On assiste actuellement à des réformes à la pièce de certains tribunaux. À titre d'illustration : la fusion de la CLP avec la CRT qui deviendront, le 1^{er} janvier 2016, le Tribunal du travail du Québec. D'autres réformes s'annoncent. Mais sur quelle base se feront ces réformes. Y a-t-il une vision d'ensemble qui chapeautera ces réformes à la pièce. Moderniserons-nous enfin ce système de justice pour en extraire les aspects les plus discutables, comme les nominations partisans et le renouvellement des mandats discrétionnaires, concepts qui datent d'une autre époque ?

2. Valente c. La Reine, [1985] 2 R.C.S. 673

3. Renvoi relatif à la rémunération des juges de la Cour provinciale (Î.-P.-É.), [1997] 3 R.C.S. 3

4. Bell Canada c. ACET, 1998

5. Projet de loi no 30, Loi portant principalement sur la suspension de versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire, 2014.

UNE JUSTICE IMPORTANTE

La justice administrative au Québec, c'est 140 000 décisions rendues par année dans différentes sphères d'activités. Ce sont des décisions qui affectent, à un degré ou à un autre, à peu près tous les citoyens du Québec. La confiance du public dans la justice, qu'elle soit de droit commun ou administrative, est primordiale. Pour un justiciable la conviction, que non seulement justice a été rendue, mais qu'elle paraisse avoir été rendue est la base sur laquelle repose sa confiance dans l'administration de la justice.

L'absence de cadre législatif et d'exigences énoncées dans une loi a donné lieu à des nominations purement partisans dans le passé. Ces nominations discréditent l'institution. Il n'est plus acceptable que des juges administratifs soient nommés à des postes, sans qu'ils aient toutes les compétences requises pour occuper la fonction.

Pour la CJAQ, il serait plus approprié que la nomination des juges administratifs soit sous la responsabilité d'un Secrétariat indépendant, tel que le suggère le rapport des chercheurs. Il s'agit ici d'une question de crédibilité. La fonction de juge administratif ne doit pas être une sinécure pour récompenser les loyaux services d'un partisan, ni risquer d'être perçue comme tel par les citoyens.

Il n'est pas normal que le processus de renouvellement des mandats soit sujet à une discrétion ministérielle lorsque le décideur doit arbitrer des litiges entre ce même ministère et le citoyen.

Bien que la Cour d'appel se soit récemment prononcée sur le fait que les mandats de cinq ans, avec un comité de sélection indépendant qui évalue l'opportunité de renouveler ou non, garantit l'indépendance du décideur, l'expérience nous démontre que ce n'est pas toujours le cas. Faisant moi-même parti d'un tribunal qui bénéficie d'un tel processus, je peux témoigner du fait que des collègues se sont dits soucieux de ne pas faire de vagues à l'approche de leur renouvellement. Je n'ose imaginer la préoccupation des collègues qui ne bénéficient pas d'un tel processus.

LES DEMANDES DE LA CJAQ

Avec comme objectif de moderniser le système de justice administrative et de préserver l'indépendance des juges, la CJAQ propose au gouvernement du Québec et aux députés de l'Assemblée nationale de prendre en considération et éventuellement adopter les mesures de réforme suivantes au bénéfice de toute la société québécoise :

1. L'adoption d'une loi-cadre établissant des règles générales gouvernant la sélection et la nomination des juges administratifs, ainsi que des conditions sur le renouvellement de leur mandat.
2. La création d'une instance indépendante du Secrétariat aux emplois supérieurs pour définir et superviser le processus de sélection des juges administratifs et les conditions de renouvellement.
3. L'application d'un processus de renouvellement commun à l'ensemble de tous les tribunaux afin de garantir la bonne conduite et d'offrir aux juges administratifs un système transparent, prévisible et égalitaire.
4. Le développement de normes déontologiques uniformes qui s'appliquent à tous les juges administratifs, ainsi que la mise en vigueur de ces normes sous la responsabilité du Conseil de la justice administrative.
5. Une rémunération juste et équitable pour les juges administratifs basée sur la réalité que leur sécurité financière est un des piliers de l'indépendance judiciaire.

Il est primordial que tous les intervenants concernés par la qualité de la justice administrative au Québec nous appuient dans nos revendications afin que les citoyens du Québec maintiennent leur confiance dans leur système de justice administrative. ■



Besoins réels et véritable concurrence : les conditions essentielles d'un appel d'offres

Par Luc Boulanger, directeur exécutif, AQCIÉ

Les appels d'offres d'Hydro-Québec pour l'approvisionnement en électricité doivent permettre de combler un besoin réel en faisant jouer les règles d'une concurrence ouverte. C'est à ces conditions que les Québécois pourront enfin bénéficier de meilleurs prix, mais aussi de solutions novatrices qui permettent d'atteindre un ratio qualité/prix optimal.

Afin de faire profiter tous les consommateurs québécois de pareils avantages, la *Loi sur la Régie de l'énergie* soumet les approvisionnements d'Hydro-Québec, au-delà du bloc patrimonial, à la concurrence du marché. Mais, en pratique, au cours des quinze dernières années un seul appel d'offres lié à l'approvisionnement en énergie, tenu en 2002, a mis en concurrence les différentes filières (hydroélectricité, biomasse, éolien, gaz naturel, etc.).

Car, bien que la Loi¹ reconnaisse l'autorité de la Régie sur ces appels d'offres, le gouvernement s'y réserve le droit d'intervenir. C'est ainsi que pratiquement tous les choix d'approvisionnement d'Hydro-Québec ont été encadrés par un décret. On se souviendra qu'Énergie Brookfield Marketing a engagé un débat, auquel l'AQCIÉ s'est jointe, sur l'à-propos de telles interventions dans le domaine de l'éolien, dans le but d'assurer la supervision efficace des appels d'offres par la Régie.

ÉVOLUER VERS UNE RÉGLEMENTATION EFFICIENTE DES APPELS D'OFFRES

L'AQCIÉ est d'avis que le gouvernement ne doit pas intervenir dans ces appels d'offres. S'il le fait malgré tout, ses interventions doivent à tout le moins respecter les impératifs fondamentaux d'un tel processus : que l'existence de besoins à combler soit démontrée et que les règles d'une concurrence ouverte et équitable soient respectées.

À défaut, il en résulte la situation actuelle, à savoir que les approvisionnements d'Hydro-Québec servent les fins de développement régional du gouvernement plutôt que les intérêts des consommateurs. Elle les prive de l'efficacité économique que la Loi qu'ils ont supporté leur promet. Les conséquences tarifaires de cette situation sont maintenant importantes et néfastes pour les industries dont la compétitivité est fortement érodée.

Les approvisionnements post-patrimoniaux – surtout ceux qui ne répondent pas à des besoins supérieurs à ce que l'énergie patrimoniale peut combler – constituent la part du lion des augmentations tarifaires élevées imposées à tous les clients d'Hydro-Québec au cours des dernières années.

Il nous faut espérer qu'avec la future Politique énergétique viendra une réglementation plus rigoureuse, respectant l'efficacité économique promise par la Loi. Plus encore, tout ceci ne peut se faire que si le gouvernement contribue à cet objectif.

MAINTENANT LA PUISSANCE

La Régie ne s'est investie que progressivement de sa fonction de réglementation des appels d'offres, agissant sur le processus et sur les exceptions plutôt que sur le contenu, ne semblant pas s'inquiéter de la concurrence restreinte, voire absente, un élément pourtant central des appels d'offres.

Avec l'expérience maintenant acquise et les importantes conséquences tarifaires des appels d'offres liés à l'approvisionnement, il est essentiel que la Régie assure la présence d'une véritable concurrence dès les premiers appels d'offres qui se réalisent aujourd'hui pour les produits de puissance.

Car, avec un bilan long en énergie et court en puissance, Hydro-Québec Distribution se lance maintenant dans les appels d'offres pour des produits plus ciblés et plus complexes que l'énergie sur le plan opérationnel, puisque les produits de puissance doivent être disponibles à des moments précis et difficiles à prévoir.

Par exemple, pour l'intégration éolienne, Hydro-Québec a recherché un produit plus complexe que nécessaire, selon William Marshall dont la Régie a retenu l'expertise. Il en résulte que seule Hydro-Québec Production a soumissionné

1. [Loi sur la Régie de l'énergie](#), sur la Régie, articles 74.1 à 74.3, sur le gouvernement, article 112

à l'appel d'offres en cours. En l'occurrence, l'allègement du cadre réglementaire aurait pu contribuer à révéler la vraie valeur du support demandé en puissance.

Mais il n'y a pas que le cadre réglementaire qui fasse problème. Par ses exigences, Hydro-Québec Distribution restreint la concurrence entre les offrants, déjà moins nombreux, de tels produits :

- en imposant des délais de réponse courts aux appels d'offres;
- en imposant des délais d'exécution courts aux projets – 3 ans – qui empêchent les nouveaux projets concurrentiels d'émerger, sauf pour les produits associés aux énergies fossiles, un choix qui porte à conséquence dans le contexte des objectifs d'émissions que le Québec veut se fixer;
- en se limitant à des indices de prix externes qui augmentent l'exposition à la volatilité des marchés extérieurs, du dollar US et du gaz naturel;
- en exigeant l'achat d'énergie associée aux produits de puissance, une demande incompatible avec les surplus existants et fondée sur le prétexte que seul Hydro-Québec Production bénéficie des surplus patrimoniaux d'énergie. Il est inconcevable que l'on puisse songer à ajouter encore et toujours à nos surplus, même modestement, à coût élevé en plus.

PISTES DE SOLUTION

Il importe de ne pas créer ou cautionner une situation de monopole pour Hydro-Québec Production, en assurant que les appels d'offres d'énergie et de puissance respectent les principes et encourage le développement d'une concurrence efficace et équitable. Il s'agit là du minimum qu'Hydro-Québec puisse faire, comme fiduciaire des intérêts de sa clientèle québécoise.

Mais Hydro-Québec, comme donneur d'ordres, peut faire plus en donnant des preuves de créativité et de détermination dans les moyens qu'elle utilise pour gérer la pointe.

Dans le secteur industriel, le programme d'énergie interruptible peut être étendu et bonifié avant de recourir à des achats additionnels à fort prix. D'importantes économies peuvent être réalisées en comparaison avec les prix pratiqués sur les marchés limitrophes en période de pointe.

Il est aussi possible de réduire cette demande de pointe, en incitant les consommateurs résidentiels à diminuer leur consommation pendant ces périodes. Cette approche a fait ses preuves et elle peut être appliquée par l'activation des fonctions des compteurs intelligents.

Pour l'approvisionnement en énergie comme pour les produits de puissance, l'adoption des règles de l'art – besoins claires identifiés et respect des règles de concurrence – sera à la source d'importantes économies et de gains d'efficacité dont profiteront tous les consommateurs d'électricité québécois. Des grandes entreprises aux ménages à faibles revenus, c'est un bénéfice pour tous. ■



La marche vers la réglementation incitative est engagée

Par Benoît Pépin

Directeur Énergie, Amérique du Nord, Aluminium, Rio Tinto et

Vice-président de l'AQCIE

Déjà appliquée depuis quelques décennies à travers le monde, la réglementation incitative vise à soumettre les monopoles aux forces innovantes de la concurrence. Au Québec, les filiales réglementées d'Hydro-Québec – Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie – seront visées par le mécanisme de réglementation incitatif (MRI) qu'est à établir la Régie de l'énergie, à l'invitation du gouvernement.

Les lecteurs de *L'Énergique* se souviendront que j'ai écrit sur ce sujet, la première fois remontant à juin 2012¹. En novembre de la même année, le gouvernement annonçait dans son budget l'intention de voir la Régie de l'énergie se destiner vers cette forme de réglementation, intention concrétisée dans la loi de mise en œuvre qui ajoute l'article 48.1 à la Loi sur la Régie de l'énergie :

48.1. La Régie établit un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité

Ce mécanisme doit poursuivre les objectifs suivants:

- 1° l'amélioration continue de la performance et de la qualité du service;*
- 2° une réduction des coûts profitable à la fois aux consommateurs et, selon le cas, au distributeur ou au transporteur;*
- 3° l'allègement du processus par lequel sont fixés ou modifiés les tarifs du transporteur d'électricité et les tarifs du distributeur d'électricité applicables à un consommateur ou à une catégorie de consommateurs*

UN PROCESSUS BIEN ENLENCÉ

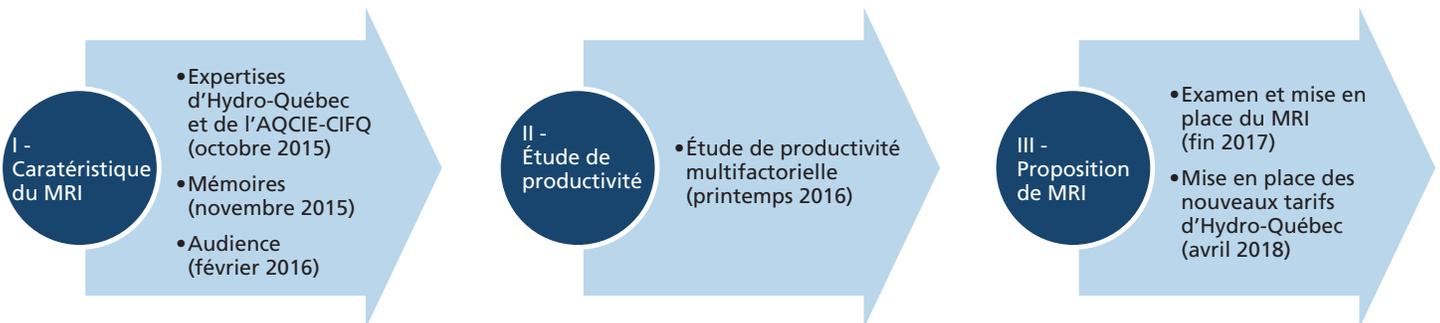
Depuis quelques mois, la Régie a mis en branle le processus d'établissement de ce MRI. La Régie a statué sur un examen en trois phases (voir vignette ci-bas).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES D'UN MRI

Selon Mark Lowry, notre expert de Pacific Economic Group, un MRI devrait avoir les caractéristiques suivantes :

- Il doit offrir un incitatif convaincant et équitable à offrir, de façon efficiente, des services de qualité.
- L'entreprise doit se voir offrir une chance équitable de récupérer le coût de ses services livrés de façon efficiente.
- Les gains de productivité doivent être partagés entre l'entreprise, ici Hydro-Québec, et ses clients, bien que le mode de ce partage peut grandement varier.
- L'entreprise doit aussi avoir la chance d'atteindre un rendement supérieur sur le capital qu'elle a investi dans la mesure où elle réalise une performance supérieure.
- Il doit permettre l'allègement de la réglementation en place.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIF (MRI)



1. [Réglementation incitative : un reflet essentiel de l'économie de marché](#), *L'Énergique*, Vol. 6 No. 2, juin 2012, pp. 6 et 7

Les prémisses de cette position me semblent être les suivantes :

- Le MRI est un choix du gouvernement et il est enchâssé dans la loi. Hydro-Québec et la Régie se doivent d'en mettre en œuvre tant l'essence que la lettre.
- Le MRI est bon tout autant pour l'actionnaire que pour les clients, qui bénéficient ensemble de l'efficacité et de la création de valeur par la société d'État.
- Le MRI est là pour donner les leviers à Hydro-Québec de réaliser cet objectif. Le MRI est donc un allié, pas une contrainte ou quelque chose qui doit faire peur.

En agissant autrement, Hydro-Québec ne serait soumise à aucun incitatif convaincant.

Après tout, l'essence de ce que le MRI vise à créer est un modèle de concurrence là où il n'en existe pas. Il amène à soumettre Hydro-Québec aux mêmes pressions qui façonnent l'ensemble des autres entreprises. Ces pressions agissent sur l'ensemble des leviers d'entreprise, pas seulement ceux sur lesquels elle a le contrôle.

Prenons le cas de ses clients industriels. Nous ne contrôlons pas les taux d'intérêt, donc le coût de notre capital, le prix de nos produits, ni souvent de nos intrants. Notre capital est important et investi pour une longue période. Pourtant, nous profitons de cette situation malgré ces changements constants. N'eût été de tels changements nos téléphones seraient encore noirs, à cadran et attachés au mur et Coppertone vendrait encore de l'huile à bronzer.

S'il est vrai qu'Hydro-Québec est l'un des plus grands transporteurs et distributeurs, elle n'est pas pour autant unique. Si la charge de chauffage est importante au Québec et que le climat influence ses revenus, il ne faut pas en tirer la conclusion qu'un MRI ne peut s'appliquer. Ce serait ignorer la capacité de l'entreprise de répondre aux facteurs externes qui l'entourent.

Plus important encore à cet égard, il restera à briser devant la Régie de l'énergie le mythe qu'Hydro-Québec ne contrôle pas par ses actions, ses normes et ses façons de faire, le coût de son approvisionnement en électricité. Elle est au cœur de la détermination de ces coûts par la définition des produits qu'elle achète, par le processus d'appel d'offres qu'elle définit et administre. En fait, elle est dans la position unique d'influencer tant l'offre que la demande pour son produit. Qui d'autre alors devrait avoir le plus grand incitatif à contrôler ces coûts?

Il en est de même pour le coût du service de transport. À en croire l'expert d'Hydro-Québec, les investissements en transport ne sont ni la responsabilité d'Hydro-Québec Distribution qui demande le service, ni celle de TransÉnergie qui s'y voit contrainte... comme si l'accès au capital était infini et le renouvellement de son parc par des actifs semblables une fatalité.

Il semble se dégager l'idée que le seul gain matériel du MRI pour Hydro-Québec serait la réduction de la supervision de ses activités par le processus réglementaire. Ce serait passer à côté de la véritable opportunité que crée la réglementation incitative.

Dans cet important débat, nous devons aussi garder à l'esprit le rôle que joue Hydro-Québec comme société d'État. Le débat devant la Régie devra s'intéresser à cette situation et ségréguer aux fins de la conception du MRI le rôle de l'État comme actionnaire intéressé au profit qu'il tire d'Hydro-Québec et comme législateur, protecteur du bien commun.

RÉSULTATS

Il faut rappeler qu'une coalition d'intervenants devant la Régie – au regroupement desquels l'AQCIÉ a ardemment travaillé – a donné l'impulsion initiale au processus. En mars 2013, la coalition réclamait, par voie de communiqué² et du dépôt d'une requête, le lancement rapide de discussions sur la réglementation incitative.

Depuis lors, le dossier a beaucoup évolué. Nous sommes heureux que ce soit l'expert que nous avons proposé qui guide le débat de l'ensemble des intervenants devant la Régie sur les caractéristiques du MRI à retenir.

Nous poursuivons nos efforts pour contribuer à l'alignement des représentations de tous les intervenants, afin de contribuer à l'efficacité du débat réglementaire. Dans la poursuite de ce dossier, nous aurons pour objectif :

- De contribuer à informer la Régie sur les choix qui se présentent à elle et sur les décisions qui doivent impérativement être prises pour mener le processus à bien.
- De travailler à la tenue de la Phase II, sur l'étude de productivité multifactorielle.
- De guider la Régie vers un mécanisme qui favorise l'efficacité économique – et non, candidement, d'autres objectifs sociaux et environnementaux.

Ces autres objectifs légitimes ne sont pas au cœur du MRI bien qu'il les influence. Le MRI doit rester centré sur l'efficacité de la fourniture d'électricité aux clients québécois, et non d'en partager les bénéfices. Ce rôle, important, appartiendra à la Régie et au gouvernement, mais dans un cadre autre que celui de la réglementation incitative.

En somme, nous souhaitons travailler à l'adoption d'un MRI qui favorisera la croissance de l'économie québécoise par les moteurs économiques que sont les consommateurs industriels d'électricité et la prise en main par notre société d'État de tous les leviers à sa disposition pour gagner en efficacité. Nous ne souhaitons que l'appui d'Hydro-Québec, de son actionnaire et de la Régie de l'énergie à l'atteinte de cet objectif. ■

2. [Requête pour le lancement immédiat des discussions sur la réglementation incitative des tarifs de l'électricité](#), Communiqué de l'AQCIÉ, 27 mars 2013; [Requête R-3835-2013](#)



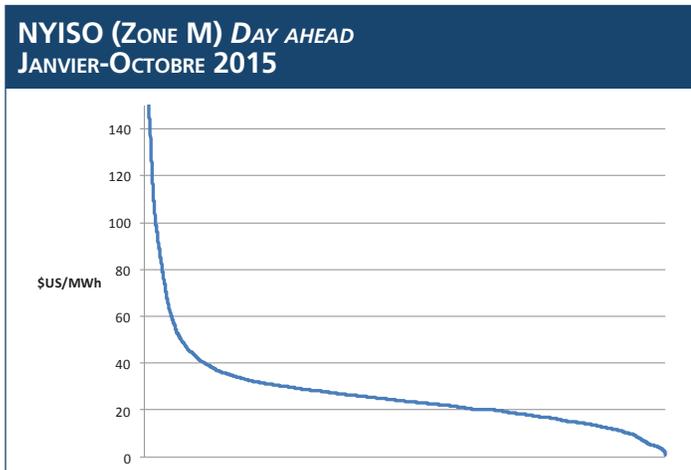
Suivi des prix à l'exportation

Par Olivier Charest
Directeur énergie, Canada
Alcoa – Groupe Produits Primaires et
Trésorier de l'AQCIE

Le prix de l'électricité sur les marchés voisins atteint un nouveau creux, en dollars US, miné par les faibles prix du gaz naturel. Si une hausse semble probable l'hiver prochain, celle-ci s'annonce pour l'instant beaucoup moins importante que celles qu'on a connues au cours des derniers hivers. Mauvaise nouvelle pour les exportateurs québécois d'électricité, qui sont toutefois avantagés par la faiblesse du dollar canadien.

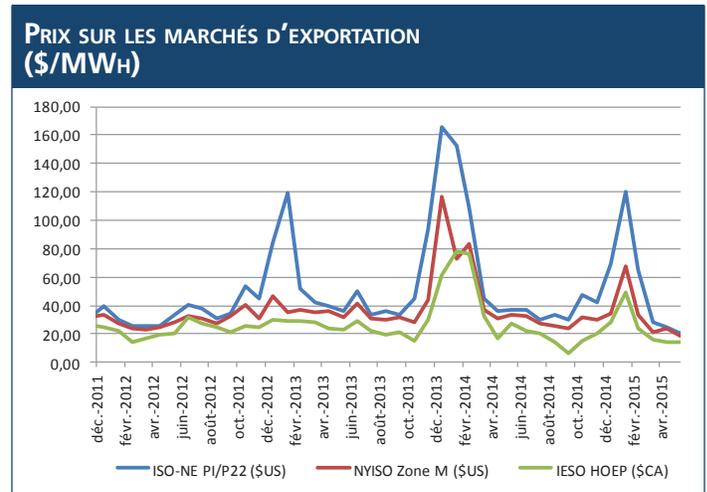
Le prix moyen *day-ahead* (DAM) sur le marché NYISO (Zone M) au cours du mois d'octobre 2015 a été de moins de 17 \$US/MWh, soit un peu plus de 2 ¢/kWh en \$CA. S'il est vrai que les prix sont généralement plus bas en octobre – mois sans trop de climatisation ni de chauffage – il s'agit néanmoins d'un creux pour les 10 dernières années.

À l'exception du mois de février, le reste de 2015 sur NYISO n'est guère mieux. De janvier à octobre 2015, le prix moyen sur ce marché a été de près de 28 \$US/MWh, comparable aux résultats de 2012, mais nettement inférieur à la moyenne des autres années. Sur cette période, le prix DAM à NYISO (Zone M) se retrouve sous la barre des 40 \$US/MWh près de 90 % du temps et, plus souvent qu'autrement, sous la barre des 25 \$US/MWh.



Source : NYISO

Les marchés de l'Ontario (IESO) et de la Nouvelle Angleterre (ISO-NE) ne sont pas en reste : ici aussi, les bas prix du gaz naturel se sont fait sentir depuis la fin de l'hiver, avec des prix moyens pour les mois d'avril à octobre 2015 de près de 20 \$CA/MWh (HOEP) et 28 \$US/MWh (DAM, PI/PII), respectivement.



Sources : NYISO; ISO-NE; IESO

GAZ NATUREL

Cette baisse du prix de l'électricité n'est pas étrangère à celle du prix du gaz naturel. Alors que les réservoirs sont pleins, que la production demeure élevée et que plusieurs s'attendent à un autre hiver doux – conséquence possible du phénomène *El Niño* qui se tramerait dans l'océan Pacifique – le prix du gaz naturel a continué en 2015 sa chute amorcée au début de 2014. Ainsi, le contrat à terme pour novembre 2015 à Henry Hub a fini sa course à 2,033 \$/MMBtu. Le prix *spot* est même tombé légèrement sous la barre des 2 \$US/MMBtu fin octobre, se rapprochant des bas prix du printemps 2012.¹



1. [Henry Hub Natural Gas Spot Price](#), U.S Energy Information Administration

Les prix offerts présentement pour les contrats à terme de gaz naturel laissent présager que les bas prix sur les marchés voisins de l'électricité sont là pour rester pendant quelques années encore. Certes, pendant les mois d'hiver, on constate parfois des augmentations importantes des prix dans le Nord-Est du continent, lorsque les capacités de transport de gaz naturel sont atteintes, ce qui s'est produit au cours des derniers hivers. Rappelons toutefois que la situation s'est améliorée entre l'hiver 2013-14 et l'hiver 2014-15 pour les consommateurs d'électricité sur ce marché grâce, notamment, à l'utilisation de gaz naturel liquéfié et à la baisse du prix du pétrole.²

Cette amélioration, conjuguée à l'annonce d'un hiver doux, pourrait expliquer pourquoi les contrats à terme d'électricité sur ISO-NE pour l'hiver prochain se transigent, au moment d'écrire ces lignes, à de plus bas niveaux que l'an dernier.

À plus long terme, par ailleurs, la région devrait pouvoir compter sur de nouvelles capacités de transport de gaz naturel. Peut-être ces capacités s'avéreront-elles insuffisantes en cas d'hivers extrêmes ponctués de « vortex polaires » (comme l'ont été les deux derniers hivers), mais pour les hivers normaux et doux, on risque de ne plus voir de flambées des prix de la même ampleur.

RENTABILITÉ D'HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION

Malgré cette baisse des prix sur les marchés, Hydro-Québec Production (HQP) semble s'être bien tirée d'affaire au troisième trimestre de 2015. En effet, HQP rapporte, selon l'Office national de l'énergie, des revenus de 357 M\$CA pour 7,33 TWh exportés aux États-Unis cet été, soit environ 4,9 cents/kWh (\$CA).³ Ce résultat est nettement supérieur aux prix spot moyens que l'on a vus sur ces marchés, même lorsque l'on tient compte de la chute du dollar canadien, qui rend les exportations d'autant plus profitables en monnaie locale.

On peut ainsi se demander si HQP n'a pas réussi à se protéger contre la baisse des prix sur les marchés grâce à des ventes à terme (hedging) conclues plus tôt, ce qui pourrait aussi, le cas échéant, lui garantir de bons revenus l'hiver prochain malgré la baisse observée au cours des derniers mois. On se rappellera, à l'inverse, que HQP avait réalisé un prix à l'exportation inférieur à ceux des marchés spot lors des derniers hivers, là aussi, probablement en raison de transactions à terme.⁴

Cela dit, si les exportateurs arrivent à s'isoler ainsi de la volatilité des marchés de court terme, ils demeurent sujets aux tendances de plus long terme, décrites plus haut. Tôt ou tard, ils subiront les impacts des fluctuations du prix du gaz naturel, et ce, malgré la baisse du dollar canadien.

Pour maintenir sa rentabilité, HQP pourra éventuellement compter sur de nouvelles recettes provenant de la vente de puissance sur le marché québécois.⁵ Mais elle aura aussi à assumer de nouveaux coûts découlant de la mise en service progressive du complexe La Romaine.

C'est peut-être du côté de ses achats que HQP réalisera des économies. En effet, plusieurs contrats découlant du programme APR-91 sont arrivés, ou arriveront prochainement, à échéance. Si le renouvellement de ces contrats était déjà prévu, le prix resterait cependant encore à déterminer dans certains cas.

Pour trois centrales, la question de la reconduction (ou non) de la formule de prix lors du renouvellement aurait récemment fait l'objet d'un arbitrage.⁶ Les arbitres, trois ex-juges de la Cour d'appel, auraient donné raison à Hydro-Québec, lui permettant de proposer une nouvelle formule de prix (présument plus basse), en prévoyant toutefois qu'en cas d'impasse, la question retournerait en arbitrage.⁷

Peut-être qu'ici les bas prix sur les marchés d'exportation joueront en faveur de HQP, en justifiant un prix inférieur pour le renouvellement de ces contrats d'achat d'électricité. ■

MISE EN GARDE

Ce document s'appuie sur des informations publiques, obtenues de sources jugées fiables. Son auteur ne garantit d'aucune manière que ces informations soient exactes ou complètes. Ce document est communiqué à titre informatif seulement et ne doit pas être interprété comme une recommandation relative à l'achat ou à la vente d'électricité ou de gaz naturel ou de quelque autre produit que ce soit, qu'il soit réel, financier ou autrement. En aucun cas, il ne peut être considéré comme un engagement et ni son auteur, ni L'Énergique, ne sont responsables des conséquences d'une quelconque décision prise à partir des renseignements contenus dans le présent document.

2. Voir notamment : [Suivi des marchés](#), Olivier Charest, L'Énergique, Printemps 2015; [Wholesale electricity prices and demand in New England](#), communiqué de l'ISO-NE, 26 février 2015.

3. Voir [les statistiques](#) de l'Office national de l'énergie

4. Voir nos articles dans L'Énergique du [Printemps 2014](#) et de l'[Automne 2013](#)

5. Les contrats conclus lors du dernier appel d'offres, pour combler des besoins de 500 MW, devraient rapporter environ 50 M\$/an à HQP, uniquement en puissance.

6. [Les petits producteurs perdent une bataille contre Hydro](#), Maxime Bergeron, LaPresse+, 20 août 2015.

7. *Ibid.*

QUOI DE NEUF À LA RÉGIE

RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI) - R-3897-2014

Plusieurs décisions procédurales ont été rendues par la Régie dans ce dossier au cours des derniers mois. Le processus est maintenant bien enclenché, d'abord avec la reconnaissance des intervenants qui participeront au dossier, l'établissement du calendrier des audiences publiques ainsi que le déroulement d'examen du dossier en trois phases : établissement des caractéristiques d'un mécanisme de rendement incitatif (MRI) ; étude de productivité multifonctionnelle; et fixation du MRI.

Pour les besoins de la Phase I, deux experts ont été retenus par la Régie, dont un pour l'ensemble des intervenants (Pacific Economic Group) et un pour les entreprises réglementées de transport et de distribution d'Hydro-Québec (Concentric Energy Advisors). Les experts et les intervenants ont déjà déposé témoignages et mémoires. Les audiences orales pour cette phase sont prévues du 8 au 19 février 2016.

Après recommandations des parties, la Régie devra ensuite décider si l'étude de productivité – la Phase II – sera réalisée ou non. Cette décision sera rendue au terme de la phase I, prévu pour avril 2016. Hydro-Québec s'est déjà prononcée contre la nécessité de cette étude.

La phase III devrait débuter en septembre 2016 et la Régie entend rendre une décision en avril 2017. Le MRI devra alors être pris en compte dans le dossier tarifaire déposé à l'automne de cette même année, pour être intégré aux tarifs de distribution du 1^{er} avril 2018.

PASSAGE AUX PRINCIPES COMPTABLES US-GAAP - R-3927-2015

Cette demande vise à faire reconnaître, dès 2015, les coûts capitalisables du Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ) et des programmes et activités du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ), à titre d'actif réglementaire amorti sur 10 ans, de même que les frais de développement inhérents à ces programmes, amortis sur cinq ans.

De plus, et conformément aux principes comptables US-GAAP, la demande souhaite que le coût de retraite, inclus dans les comptes d'écart, soient rémunérés selon le taux de rendement attendu (actuariel) sur les actifs de la caisse, plutôt que selon un taux d'obligations à long terme existant. L'impact des décisions antérieures de la Régie sur cette question devrait ainsi être pris en compte. Hydro-Québec sollicite également d'autres éléments, dont l'accroissement de la période d'amortissement de certains actifs du Transporteur.

Les impacts règlementaires les plus significatifs sur le revenu requis sont le PGEÉ (785,6 M \$) et la révision de la vie utile des immobilisations corporelles (100 M \$). Une dérogation avait déjà été accordée par la Régie en regard du PGEÉ, dans le dossier du passage aux normes comptables internationales (IFRS). Quant à la vie utile des actifs de transport, la Régie devra considérer les dispositions relatives à cette question dans la Loi sur Hydro-Québec.

L'AQCIE a appuyé la demande d'Hydro-Québec dans ce dossier, présentant une preuve d'expert préparée par Maurice Gosselin, professeur titulaire de l'École de comptabilité de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval.

Des audiences orales ont été tenues les 20, 21 et 22 octobre sur ce dossier qui est maintenant pris en délibéré par la Régie.

TARIFS DE TRANSPORT - R-3934-2015

Déposée à la Régie le 30 juillet dernier, cette demande propose des revenus requis de 3 149,7 M\$ pour l'année 2016, une baisse de 30 M \$ par rapport aux revenus requis autorisés pour 2015. Cette demande tient compte des modifications comptables découlant du passage aux US GAAP (voir plus haut). Le calendrier des audiences, ainsi que les sujets qui seront débattus dans le cadre de cette requête, ont déjà fait l'objet de décisions procédurales. Les intervenants ont déposé leur preuve le 2 novembre dernier et les audiences orales se tiendront du 24 novembre au 3 décembre prochains.

Même si d'entrée de jeu le transporteur propose une diminution de ses revenus requis, l'AQCIE est d'avis qu'il y a place à d'autres réductions. Dans sa preuve, l'AQCIE aborde ainsi les questions du fonds de roulement (actifs dits stratégiques) et de la maintenance préventive, ainsi que l'historique des revenus requis et du taux de rendement.

Selon l'AQCIE, le fonds de roulement ne devrait pas inclure les actifs stratégiques demandés, la Régie ayant déjà tranché cette question dans le dossier R-3738-2010. Il est à noter que le Transporteur a refusé de quantifier les équipements en inventaire.

L'AQCIE recommande aussi à la Régie de réduire les charges nettes d'exploitation de 33,2 M\$ pour tenir compte des erreurs systématiques de projection, qui ont donné lieu à la réalisation de trop-perçus au cours de la période 2009-2014, et d'une projection déraisonnable pour la maintenance préventive.

L'AQCIE est aussi d'avis que la Régie devrait examiner, lors du prochain dossier tarifaire, le taux de rendement sur les avoirs

propres. Il faudrait ainsi revoir la valeur des paramètres retenus, à la lumière des variables économiques actuelles, pour éviter d'accorder au transporteur un rendement minimum garanti sur ses avoirs propres.

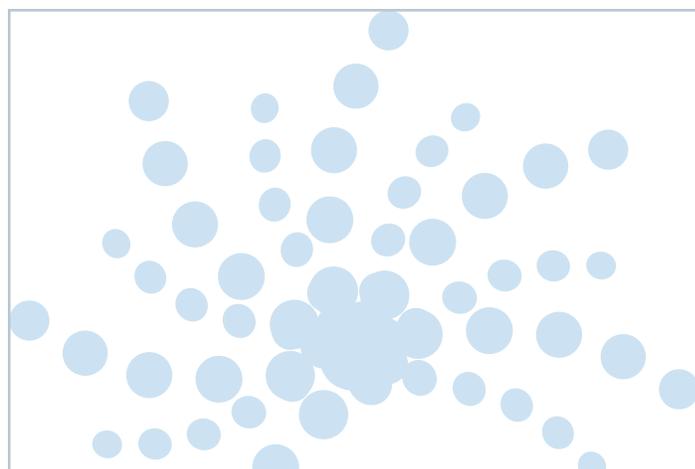
TARIFS DE DISTRIBUTION - R-3933-2015

Cette demande, déposée à la Régie le 30 juillet dernier, propose une hausse tarifaire de 1,9 % pour tous les clients, à l'exception des clients industriels de grande puissance pour lesquels la hausse est de 1,2 %. Le calendrier des audiences ainsi que les sujets qui seront débattus dans le cadre de cette requête ont déjà fait l'objet de décisions procédurales. Les intervenants reconnus ont déposé leur preuve le 5 novembre dernier et les audiences orales se tiendront du 4 au 18 décembre prochain.

Pour une deuxième année consécutive, l'hiver a été très rigoureux, avec un écart climatique similaire à celui de l'hiver précédent. La fourniture d'électricité pour satisfaire les besoins de chauffage de la clientèle en période de pointe a produit d'importantes fluctuations dans les postes de revenus et de dépenses d'Hydro-Québec. Celle-ci propose de modifier la formule arrêtée par la Régie l'an dernier pour disposer de cette question, ce à quoi s'oppose l'AQCIE. Plusieurs scénarios alternatifs sont envisagés, tous ayant un impact significatif sur les hausses tarifaires demandées. La proposition de l'AQCIE, conforme aux mécanismes en vigueur, a pour effet de réduire la demande d'Hydro-Québec de 0,9 %.

A l'instar du dossier de transport, l'AQCIE recommande à la Régie de réduire les charges d'exploitation de 39 M\$ pour tenir compte des erreurs systématiques de projection qui ont donné lieu à la réalisation de trop-perçus au cours de la période 2009-2014. Par ailleurs, compte tenu de projections déraisonnables récurrentes des investissements inférieurs à 10 M\$, l'AQCIE recommande de les réduire de 34 M\$, ce qui aurait un effet à la baisse sur la rémunération du capital investi et, ultimement, sur les revenus requis du distributeur.

Finalement, tel que proposé dans le dossier du transport, l'AQCIE est d'avis que la Régie devrait examiner le taux de rendement sur les avoirs propres du Distributeur, lors du prochain dossier tarifaire. ■



L'AQCIE vous offre ses réflexions sur l'actualité énergétique.

Visitez régulièrement notre revue de presse commentée ou la page d'accueil de notre site Internet, à l'adresse www.aqcie.org. Nous y traitons brièvement des sujets qui vous intéressent, au gré de l'actualité !



HEC Montréal se distingue par son expertise dans l'enseignement de la gestion dans le secteur de l'énergie. Depuis plus de 20 ans, l'École a formé plus de 1 000 cadres et spécialistes en énergie non seulement au Québec, mais aussi ailleurs dans le monde, notamment en Chine, en Colombie, au Mexique, au Congo, en Algérie, en Tunisie, en Malaisie et à Singapour.

Un nouveau programme a été conçu pour les personnes travaillant dans le secteur de l'énergie et souhaitant enrichir leurs habiletés et compétences par cette formation spécialisée en énergie reconnue à travers le monde.

Programme en gestion du secteur de l'énergie à HEC Montréal

7, 8, 9, 10, 11 mars, 6, 7, 8 avril 2016 de 9 h à 17 h

Ce programme offre une occasion unique de parfaire vos connaissances de gestion, de développer de nouvelles habiletés d'analyse et d'accroître votre compréhension du secteur, tout en étant entouré de collègues possédant des talents complémentaires aux vôtres.

Objectifs

- La poursuite de vos activités professionnelles grâce à un horaire intensif conçu pour des cadres en exercice.
- La rencontre de professeurs spécialistes et de conférenciers invités œuvrant dans le secteur de l'énergie.
- La réalisation, en fin de parcours, d'un projet concret permettant d'exploiter au maximum les techniques et les connaissances acquises. Ces dernières vous donneront une compréhension globale des forces qui régissent les systèmes énergétiques de votre marché, et ce, dans le cadre d'une démarche stratégique en gestion du secteur de l'énergie.
- Le développement d'un précieux réseau professionnel, essentiel pour mener votre carrière en gestion dans le secteur de l'énergie.

Codirecteurs du programme :



Pierre-Olivier Pineau
(pierre-olivier.pineau@hec.ca)
MA Philosophie,
Ph.D. Administration,
Professeur titulaire,
HEC Montréal



Sylvain M. Audette
(sylvain.audette@hec.ca)
Professeur invité,
HEC Montréal



[POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS](#)

Autre formation
dans le secteur de l'énergie :

Démystifier la gestion de l'efficacité énergétique

à HEC Montréal
24, 25 mai 2016

Plusieurs formations techniques existent pour améliorer l'aspect technique de l'efficacité énergétique (EE). Mais des barrières organisationnelles freinent l'implantation de l'EE. Pour surmonter ces barrières organisationnelles, les entreprises et les experts en EE ont besoin d'outils et de pratiques de gestion adaptés à cette problématique. C'est ce qu'offre ce séminaire.



[POUR PLUS DE
RENSEIGNEMENTS](#)

1 844 340-6001